

La nomenclature des diplômes à l'heure européenne depuis 1 an

Le nouveau cadre national de certification, défini suite à des recommandations du Conseil Européen, est effectif depuis le 9 janvier 2019.

Ce cadre national des certifications professionnelles précise le niveau de qualification nécessaire pour exercer une activité professionnelle en fonction de critères de gradation de compétences.

Acienne nomenclature du 21 mars 1969	Nouvelle nomenclature du 9 janvier 2019	Equivalence / diplômes
Niveau V	Niveau 3	CAP, BEP
Niveau IV	Niveau 4	BAC
Niveau III	Niveau 5	DEUG, BTS, DUT, DEUST
Niveau II	Niveau 6	Licence, licence professionnelle, maîtrise, master 1
Niveau I	Niveau 7	Master, dipômes d'études approfondies, diplôme d'ingénieur
	Niveau 8	Doctorat

Diplômes requis pour candidater au poste d'AESH

<u>Diplômes</u>
BAC, BAC TECHNOLOGIQUE, BAC PROFESSIONNEL
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie scolaire
Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
Mention complémentaire d'aide à la personne
DEAES
Diplôme d'aide à la personne
Brevet professionnel de coiffure
Le BPJEPS (brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport)